

**DELIBERATION N°2024-46/CCOG-DF  
relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE  
DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE « L'ENVOL »**

**L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

**Publiée le : 5-04-2024**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille  
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Quest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 04/04/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le   
ID : 973-249730037-20240322-DELIB202446-BF

**DELIBERATION N°2024-46/CCOG-DF**  
**relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE**  
**DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE « L'ENVOL »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

**Considérant** qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif de la zone d'activité économique (ZAE) « L'envol »,

**Considérant** les résultats du compte administratif 2023 du budget de la ZAE « L'Envol »,

La Présidente explique que la délibération d'affectation des résultats du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés au budget primitif lorsque celui-ci intervient à la suite du CA.

➤ Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

➤ Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul et l'affectation des résultats sont les suivants :

- le résultat de la section de fonctionnement (solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement auquel il faut ajouter le résultat de l'exercice N-2),

- le résultat d'exécution de la section d'investissement auquel il faut ajouter l'excédent ou le déficit,

- les restes à réaliser en dépenses (sommes engagées en vertu d'un acte juridique mais non mandatées au 31 décembre de l'année 2023) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres).

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2023 A AFFECTER**

- résultat de l'exercice : - 11 369,40 €

- résultat antérieur : - 778 015,09 €

Résultat à affecter = - 789 384,49 €

## **B. SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023**

- solde d'exécution de l'exercice : 0 €
- solde d'exécution antérieur : - 719 613,27 €
- solde d'exécution cumulé : - 719 613,27 €

## **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023**

Besoin de financement = 0 €

La Présidente propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

## **AFFECTATION**

- 1) *Déficit de fonctionnement compte 002* = - 789 384,49 €
- 2) *Déficit d'investissement compte 001* = - 719 613,27 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**

**DECIDE** l'affectation des résultats 2023 de la ZAE « L'Envol » telle que proposée ci-dessus.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



**LA PRÉSIDENTE**  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.*